

# LES CHRONIQUES DU CIRAP

N° 37

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

## La prise en charge des justiciables à l'ère des risques

### Le cas de la prison

Guillaume Brie - sociologue et responsable du CIRAP

« Rien n'est absolument stable nulle part »  
Georg Simmel, Méditations sur la vie, p.248

La pensée du risque innervé aujourd'hui la plupart des domaines relatifs à la sécurité des biens et des personnes (santé, sécurité, écologie, transport, technologie, etc.). Plus précisément, la notion de risque est liée à la gravité des conséquences de l'aléa dont la survenue est évaluée comme étant plus ou moins probable (Samerski, Illich, Robert, 2010). Partant, l'évaluation du risque doit permettre à l'action publique la mise en œuvre d'une politique de prévention ajustée au risque évalué. Dans le champ pénitentiaire, depuis la loi de 2009, c'est la mission de lutte contre la récidive qui s'inscrit dans cette dynamique préventive. Par exemple, pour répondre à cette mission, la pensée du risque enjoint d'établir des profils de risques à partir de probabilités d'occurrence de certaines caractéristiques relevées dans des cohortes d'individus. C'est proprement le cas avec l'évaluation du risque chez les délinquants sexuels.

Toutefois, l'évaluation du risque ne règle pas tout. Si nous nous plaçons du point de vue des pratiques des personnels pénitentiaires, l'évaluation constitue plutôt le point de départ de leur action. En effet, l'enjeu, pour ces personnels, réside dans leur capacité à faire bon usage de celle-ci en trouvant les articulations nécessaires avec la prise en charge pour travailler, non pas avec l'individu « probable », celui de la statistique, mais bien avec l'individu « réel », celui de la prise en charge. Autrement dit, l'enjeu pour les personnels pénitentiaires est dans la prise en charge et, comme nous allons essayer de le discuter ci-après, dans une prise en charge qui ne repose pas sur la confusion entre un profil de risques et un diagnostic de dangerosité, le probable n'étant jamais certain.

C'est dans ces conditions que nous souhaitons interroger la prédominance de la pensée du risque sur la relation de prise en charge des justiciables. Par exemple, celle-ci ne laisse-t-elle pas à l'évaluation un privilège épistémologique absolu sur les pratiques et les expériences des acteurs ? L'individu « réel » n'oblige-t-il pas, au contraire, à adopter une vision d'ensemble en relation aux problèmes sociaux qui le traversent et dans l'expérience directe de la peine qu'il reçoit ? Ici, la question des articulations entre l'évaluation du risque et ses explications est essentielle pour que l'alliance de travail entre le praticien et la personne condamnée se réalise au cœur de la prise en charge.

Ainsi, après avoir recontextualisé la prison à partir de l'état des tensions qui l'affecte, l'objectif de cette chronique est de nous intéresser plus particulièrement aux enjeux et aux limites de la pensée du risque avant d'esquisser les contours de ce que pourrait être une nouvelle philosophie d'action, soucieuse de l'individu et de sa conscience autonome dans la prise en charge.

### Des contextes d'action difficiles en prison

Tout d'abord, la prison ne peut résoudre à elle seule tous les défis qu'implique la mission de réintégration sociale des publics qu'on lui confie. Dernier réceptacle d'une population qui partage l'échec des prises en charge d'autres institutions qui interviennent en amont, la prison doit tout aussi bien gérer des criminels sexuels, des infracteurs routiers multirécidivistes, des condamnés porteurs de pathologies mentales qui relèveraient, en tout premier lieu, de la psychiatrie, des trafiquants de drogues plus ou moins intégrés à des réseaux, des terroristes islamistes, etc. À cela s'ajoute le problème récurrent de la surpopulation carcérale vis-à-vis de laquelle l'administration pénitentiaire n'a pas de prise : rappelons que la durée moyenne des enfermements est passée de 4,4 mois en 1974 à 10,8 mois en 2017 (Combessie, 2018), créant mécaniquement l'inflation carcérale que nous connaissons.

Autrement dit, et contre certaines idées reçues, on enferme aujourd'hui pour des durées plus longues qu'il y a cinquante ans, à flux d'incarcération comparable. Cette surpopulation pose des difficultés aux personnels pénitentiaires, à commencer par la gestion et la prise en charge des personnes détenues les plus difficiles. En somme, c'est dans des conditions compliquées que les personnels pénitentiaires sont conduits à agir au quotidien pour surveiller et accompagner des publics difficiles, hétérogènes dans leurs délits, souvent fragiles, et presque toujours paupérisés. L'évaluation du risque prend aussi forme dans ces enjeux qui la façonnent.

### L'action pénitentiaire

Pour autant, l'action pénitentiaire n'est pas figée. Par exemple, face aux violences commises en milieu pénitentiaire, un plan pluriannuel de lutte contre les violences en milieu ouvert et en milieu fermé a été mis en œuvre en 2023. Ce plan se déploie en quatre grands axes : approfondir la connaissance et la compréhension du phénomène des violences, adopter une stratégie globale de lutte contre les violences en

milieu fermé et en milieu ouvert, définir et renforcer des mesures spécifiques au milieu fermé et au milieu ouvert, institutionnaliser la lutte contre les violences dans l'administration pénitentiaire. Ce plan adopte une vision d'ensemble du problème de la violence et mobilise des actions à partir d'un diagnostic du phénomène et de son évolution. Mais face à une société qui se fracture et se radicalise, la prison est en première ligne et un plan d'action ne peut pas tout résoudre. Nombre de difficultés et de violences présentes à l'intérieur des murs se construisent aussi en amont de la prison et concernent les autres politiques publiques (sécurité, éducation, logement, santé, emploi, etc.). La réussite d'une action pénitentiaire est aussi liée à l'efficacité d'autres politiques publiques en matière de justice sociale et de sécurité. Si des mesures immédiates peuvent contribuer à améliorer la sécurité des personnels pénitentiaires (comme l'octroi d'un gilet pare-lame aux personnels de surveillance), ces mesures ne peuvent constituer les seules solutions car cela revient à soigner le symptôme (grave en l'espèce vis-à-vis de certains faits commis au sein des établissements), au détriment de ses causes en laissant les multiples formes de violences structurelles et sociales produire leurs effets les plus marquants, jusqu'à la prison et à ce qu'elle fait aux individus (Chauvenet, 2006).

### L'ère de l'évaluation des risques

Comme le rappelle l'historien Ivan Jablonka, nous sommes entrés dans l'ère de l'évaluation des risques et de la gestion des justiciables : « Dans les années 2008-2010, les SPIP (les services pénitentiaires d'insertion et de probation) entament leur révolution culturelle. Claude d'Harcourt, le directeur de l'administration pénitentiaire, réfléchit à un suivi personnalisé qui prenne en compte le comportement des condamnés, leur environnement familial et social, leur attitude vis-à-vis de leurs infractions, leurs efforts pour échapper à la délinquance » (Jablonka, 2016, p.230-231). Cette nouvelle ère, qui supprime peu à peu une conception de la prise en charge principalement centrée sur la réinsertion sociale et professionnelle des justiciables (Tschanz, 2021), entraînera, dès la première heure, des résistances et des réactions idéologiques : « Au sein des SPIP, les agents rejettent le DAVC (le diagnostic à visée criminologique), estimant qu'il ne tient pas compte de la complexité des situations<sup>1</sup>. Pour les syndicats, c'est un outil de contrôle social et de catalogage informatique, une mise en boîte des publics, une compilation de statistiques sur les gens "à risques". Cette méthode, "de droite", est à l'opposé du travail social, "de gauche". Plutôt la main tendue que le flicage ! » (Jablonka, 2016, p.231). Ce blocage culturel a détourné les regards des enjeux importants de sécurité au motif que celle-ci serait une thématique de « droite » (Attar et Peyrat, 2003). Pourtant, comme le rappellent à bon escient Michèle Attar et Didier Peyrat, « L'insécurité contemporaine est un poison pour la communauté », qui engendre « des dommages inacceptables pour ses victimes » et qui est « l'un des moteurs de la dégradation des rapports sociaux » (*Ibid.*, 2016). Par conséquent, il est tout à fait légitime de se prémunir de la dangerosité de certains individus et de lutter contre la récidive par des pratiques de contrôle et de surveillance.

1 Le DAVC a été conçu dans l'objectif d'évaluer la situation des personnes placées sous main de justice, après un ou plusieurs entretiens individuels, et ainsi de dégager les axes de travail du SPIP (circulaire du 8 novembre 2011). Cette trame d'évaluation que constitue le DAVC permettrait ainsi d'adapter la prise en charge aux problématiques des personnes suivies afin de mieux individualiser la peine et d'harmoniser les pratiques des personnels chargés des suivis.

2 Je remercie le sociologue François Dubet d'avoir attiré mon attention sur ce point, en réponse à mes questionnements sur les usages de la statistique dans la gestion des risques.

Le problème que nous discutons dans cette chronique n'est donc pas relatif au principe d'une évaluation en tant que tel, mais il est lié à l'application particulière de celle-ci lorsqu'elle retient l'individu au prisme du risque qu'on lui suppose.

### Apports et limites de la statistique dans l'évaluation des risques

Nous ne nous arrêterons pas aux détails, dans la mesure où les outils d'évaluation des risques sont nombreux et sujets à évolution constante. En revanche, c'est la logique statistique sous-jacente qui les traverse qu'il est opportun de questionner. Tout d'abord, et de manière générale, nous pouvons souligner que les données statistiques sont indispensables pour construire des politiques dès lors que celles-ci s'adressent à des collectifs. Ces données vont effectivement permettre de prédire des opportunités collectives pour organiser l'action publique. Par exemple, les techniques actuarielles sont pertinentes dans le système assurantiel puisque nous partageons les risques comme celui d'être inondé en vivant ici ou là. En revanche, et c'est ici la limite de l'application statistique : on ne peut inférer une moyenne statistique sur un individu particulier. Autrement dit, la pertinence statistique décroche dès qu'elle rencontre l'individu. Par exemple, le fait que tel ou tel groupe a telle ou telle chance de déclarer telle maladie ou de réussir ses études ne permet pas de projeter ces chances moyennes sur chaque individu du groupe : tous ne seront pas malades, et tous ne réussiront pas ou n'échoueront pas dans leurs études. Autrement dit, les chances (statistiques) d'avoir un accident ne signifie pas qu'il adviendra à chaque individu parce que les caractéristiques statistiques d'un groupe ne sont pas celles de chacun des individus qui le composent. Il nous semble ainsi étonnant, voire dangereux, de raisonner de cette manière sur les individus puisque chacun aurait un risque de récidive de 100% et un risque d'échec de 100% en termes strictement statistiques. En d'autres mots, nous voyons mal comment nous pourrions échapper à la liberté des individus et à leurs singularités.<sup>2</sup>

Ainsi, une question se pose pour les praticiens du travail sur autrui : comment, dès qu'il s'agit d'un individu, nous pourrions éviter que les magistrats, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, les travailleurs sociaux, les psychiatres, etc., ne mettent en œuvre les dispositions pour faire que la prophétie évaluative soit tenue ? C'est ici le très classique théorème de Thomas, bien connu des psychologues sociaux, qui stipule que « si les hommes définissent des situations comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences ». À présent, c'est donc du côté des conséquences involontaires des pratiques vers lequel il faut se tourner. Comme ci-après, où l'interprétation d'items d'une grille d'évaluation aliène l'individu à l'objet qu'il est pour autrui.

### Le risque de l'essentialisation

Du point de vue des raisons d'agir, si l'évaluation des risques procure, malgré tout, une objectivité auto-suffisante et pleine de sens pour intervenir sur le justiciable ainsi évalué, il n'en demeure pas moins que le

spectre de l'essentialisation est toujours présent. C'est le cas, par exemple, avec certains facteurs de dangerosité retenus pour les délinquants sexuels (Gourlan, 2013). Les items qui cherchent à évaluer l'instabilité du mode de vie du justiciable (troubles du comportement dans l'enfance – fugue, échec scolaire – ; délinquance juvénile ; instabilité professionnelle ; difficultés cognitives dans la résolution de problèmes, etc.) auront tendance à être considérés avant tout comme des caractéristiques internes à l'individu augurant, par l'addition d'autres variables, de potentiels problèmes de comportements à venir en termes de dangerosité et/ou de vulnérabilité. Or, cette « instabilité » n'est pas rapportée à son contexte social de production. Rappelons avec le sociologue Philippe Combessie que l'on trouve, dans les établissements pénitentiaires, « une très forte majorité d'hommes, relativement jeunes, pauvres, aux liens familiaux plus souvent distendus que dans le reste de la population, issus de milieu modeste et fréquemment sans emploi au moment de l'incarcération, d'un niveau scolaire inférieur à la moyenne » (Combessie, 2018, p.41). Il y a donc, numériquement, de fortes chances de rencontrer des hommes « instables » en prison, y compris chez les délinquants sexuels condamnés qui partagent les mêmes caractéristiques sociales que le reste de la population pénale (Brie, 2018). Là où des conditions d'existence deviennent des facteurs internes à mesurer, la pente est dangereuse : si l'individu est considéré comme intrinsèquement violent et instable, il n'est guère utile, de ce point de vue, d'engager des réformes structurelles et/ou organisationnelles puisque c'est à lui seul de se réformer !

### Remettre le Sujet au cœur de la prise en charge

Le problème du risque et de son évaluation invite, ainsi, à distinguer l'approche statistique d'un phénomène (pour orienter l'action publique) d'une approche singulière du justiciable (pour considérer ses vulnérabilités et ses difficultés). Par exemple, si la récidive est effectivement « un phénomène multifactoriel, mettant en perspective des facteurs internes (la personnalité) et des facteurs externes (situation sociale) » (Gourlan, 2013), il n'est pas inopportun de se poser la question d'une prise en charge centrée sur le Sujet, c'est-à-dire une prise en charge qui soit capable de retrouver la relation subjective qui lie la personne à ses besoins dans l'optique de sa réintégration sociale.

Comme Alain Touraine l'écrivait à l'époque où il définissait sa méthode d'intervention sociologique, « la société est un drame plus qu'une structure » (Touraine, 1978). Ce que nous souhaitons souligner au travers de cette formulation, c'est l'illusion suivant laquelle il serait possible de comprendre le Sujet à partir d'une instrumentalisation technique qui déchargerait le praticien du fardeau de la liberté et de la complexité. Au contraire, l'approche que nous soutenons délaisse la quête de régularité pour s'affronter à l'irréductibilité, celle-ci étant l'individu qui, dans les statistiques, échappe toujours à la moyenne. Autrement dit, il s'agit de s'éloigner du désir de systématisation pour ne pas mettre l'individu en sourdine.

À rebours de ce désir de systématisation, il faut apprendre à accepter que le travail sur autrui repose le plus souvent sur une action fondée en angoisse et en souffrance. Les individus ont leur logique propre et ne suivent pas les moyennes statistiques que l'on rencontre lorsque l'on ajoute les cas individuels les uns

aux autres, ce qui est, pour la conduite d'une prise en charge, déstabilisant. Dès lors, que faire lorsque l'on est chargé d'agir sur l'individu sans prendre le risque de l'enfermer dans une identité réifiée ? Réjouissons-nous. Une approche qui ne s'enferme pas dans le désir de la systématisation s'ouvre, au contraire, vers de nouvelles pratiques transformantes : par exemple, en concevant autrement le rapport entre l'individu et son futur, éloigné de la confusion possible entre l'évaluation d'un risque et le diagnostic d'une dangerosité. C'est un enjeu décisif pour les praticiens du travail sur autrui et pour ceux qui les forment.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, la prise en charge demeure instable et vertigineuse car nous ne sommes jamais assurés de ce qui s'y passe. Si nous prenons l'exemple sophistiqué des techniques actuarielles pour évaluer des risques, nous ne vivons pourtant plus dans les sociétés dans lesquelles avaient été pensées et conçues les premières évaluations scorées du comportement des individus, à partir de catégories sociales et sociologiques stables (ou considérées comme telles), et qui donnaient le sentiment de pouvoir prévoir des comportements (Burgess, 1936). De ce point de vue, le 21<sup>e</sup> siècle n'est plus le 20<sup>e</sup>. Désormais, le caractère « élastique » du monde social implique de considérer l'acteur comme n'étant pas déterminé – il est donc toujours possible d'agir, et de plusieurs manières – et résistant – il impose des limites à notre liberté d'action (Martuccelli et de Singly, 2018). Ces deux dimensions pourraient constituer le point de départ d'une réflexion profonde et renouvelée chez les praticiens chargés du travail sur autrui : l'exigence est à construire en situation, c'est-à-dire dans la relation de confiance entre l'usager et le praticien, et dans une perspective de travail résolument pluridisciplinaire et respectueuse des frontières professionnelles de chacun : autrement dit, contre l'exclusivité d'une approche, de surcroît lorsque celle-ci est mal adaptée à la contingence du Sujet et à ses actions. Pour construire cette exigence, des leviers à mobiliser existent : la sécurité dynamique, pensée dans les termes d'une politique d'établissement (Brie et Mayol, 2021), mais aussi les travaux et réflexions portant sur des établissements pénitentiaires de petites tailles et tournés vers la réinsertion (comme avec l'expérimentation nationale InSERRE, pensée autour d'établissements pénitentiaires construits à taille humaine). À ces exemples, nous pouvons également ajouter les actions de médiation en contexte professionnel qui visent à développer le « faire ensemble » ou le « faire avec » pour réguler des comportements, ce qui suppose ici des évolutions significatives des cultures professionnelles en les centrant sur la dynamique réelle des relations sociales.

Le point commun à toutes ces innovations est de faire exister des espaces où des éléments de la démocratie se jouent. Ces espaces impliquent de se montrer sensible à l'expérience des acteurs et au sens qu'ils donnent à ce qu'ils font au travers des relations sociales dans lesquelles ils s'engagent. Ici, le concept d'expérience s'avère fécond pour comprendre comment l'effort auquel ils sont contraints les oblige à reconstruire une expérience personnelle et une identité (Dubet, 2016). Tout cela invite le praticien à ne pas se limiter à la seule évaluation d'un risque pour appréhender l'individu comme le Sujet de la prise en charge.



# Bibliographie

Brie, G. (2018). Nouvelles problématiques de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. *Dossiers thématiques*, CIRAP/ÉNAP, ministère de la Justice.

Brie, G., et Mayol, J-M. (2021). La sécurité dynamique : enjeux et perspectives pour les prisons françaises. *Dossiers thématiques*, CIRAP/ÉNAP, ministère de la Justice.

Burgess, E. W., & Cottrell, L. S. (1936). The prediction of adjustment in marriage. *American Sociological Review*, 1, 737-751. <https://doi.org/10.2307/2084133>

Dubet, F. (2016). *Sociologie de l'expérience*. Points.

Chauvenet, A. (2006). Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison. *Déviance et Société*, 30, 373-388. <https://doi.org/10.3917/ds.303.0373>

Combessie, P. (2018). *Sociologie de la prison*. La Découverte.

Gourlan, J. (2013). Chapitre 19. Évaluation du risque de récidive et de la dangerosité criminologique. Dans : Roland Coutanceau éd., *Troubles de la personnalité : Ni psychotiques, ni névrotiques, ni pervers, ni normaux...* (pp. 266-281). Paris : Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2013.01.0266>

Jablonka, I. (2017). *Laëtitia*. Points.

Martuccelli, D. de Singly F. (2018). *L'individu et ses sociologies*. Armand Colin.

Samerski, S. Illich, I. Robert, J. (2010). Critique de la pensée du risque. *Esprit* (août-septembre), 204-210.

Simmel, G. (2020). *Méditations sur la vie : quatre chapitres métaphysiques*. Circé.

Touraine, A. (1992). *Critique de la modernité*. Fayard.

Touraine, A. (1978). *La voix et le regard*. Seuil.

Tschanz, A. (2021). La formation en criminologie des agents de probation français. Quelle signification pour la réinsertion ? *Criminologie*. La réinsertion sociale : construction d'un objet de recherche, Volume 54, N° 2, 143-167.

## À lire et à voir

**Parution de l'ouvrage** de Lucie HERNANDEZ, *Condamnés pour violences conjugales. Construction d'une réponse en SPIP et expériences des auteurs*, ÉNAP, CIRAP, coll. « Dossiers thématiques », 2024.

**Mise en ligne des Podcasts** du numéro de la Revue Criminologie consacré aux *Géographies Carcérales*, co-dirigé par Anaïs TSCHANZ et Sandra LEHALLE ; sur le site du CICC : Revue Criminologie - Balado ([cicc-iccc.org](http://cicc-iccc.org)) ; ou bien sur les plateformes usuelles en recherchant Revue Criminologie.

### Soutenances de thèse :

- « La notion de réinsertion sociale des condamnés » Amandine MAGNE, doctorante associée au CIRAP, le 20 novembre 2024 à l'Université de Poitiers.

Paul MBANZOULOU, examinateur du jury de thèse

- « Le juge à l'ombre de la cohabitation des droits coutumiers, colonial et moderne : cas du Congo Brazzaville » Presley DIAMBOU BOUNKITA, le 11 décembre 2024 à l'Université de Pau et des pays de l'Adour.

Paul MBANZOULOU, Rapporteur du jury de thèse

**Intervention** de Paul MBANZOULOU aux 4<sup>es</sup> Rencontres Philosophiques Michel Serres : Et maintenant faisons la paix : que permet la Justice restaurative ? Le 7 novembre au Tribunal d'Agen.



## LES CHRONIQUES DU CIRAP

**Directeur de publication** : Sophie Bondil - **Rédacteur en chef** : Paul Mbanzoulou

**Rédaction** : Guillaume Brie - sociologue et responsable du CIRAP

**Maquette, Impression** : Énap - DRD - Unité édition / reprographie

**Contact** : [magalie.cazanobes@justice.fr](mailto:magalie.cazanobes@justice.fr)

**ISSN** : 2266-6796 (imprimé) ; 2681-4463 (en ligne) - Dépôt légal : décembre 2024

**Pour consulter la version électronique** : [www.énap.justice.fr/les-chroniques-du-cirap](http://www.énap.justice.fr/les-chroniques-du-cirap)

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 100 28 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE -

+33 (0)5 53 98 98 98 - fax : +33 (0)5 53 98 98 99

**Site Internet** : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr)

**Site Intranet** : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>

 Les PRESSES de l'Énap

Sous le pilotage de la direction de la recherche, et de la diffusion de l'Énap, les Presses de l'Énap proposent 2 collections d'ouvrages à destination de toutes les personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

<http://www.énap.justice.fr/les-presses-de-lenap>